

N° 2023 /299

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **14 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à L'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIAN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI(+1), Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Marie-France HOFFMANN représentée par Hubert MARCHAIS
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Absent non représenté :

Maureen VAN RENSBERGEN

Madame Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24
VOTANTS : 28

Objet : Complément à la délibération n°2023/245 préalable aux opérations de transfert de l'actif de l'ex Budget Annexe de l'Assainissement au SIAVOS

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant la mise à disposition des réseaux d'Assainissement de la commune de Méry-sur-Oise au SIAVOS,

Considérant la nécessité de corriger et de mettre à jour l'actif faisant l'objet de la mise à disposition,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié les recettes d'investissement au compte 1328 pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant l'erreur d'imputation identifiée au compte 1318, titre n° 37 exercice 2008,

Considérant que les subventions d'investissement auraient dû être soumises à l'amortissement selon le même rythme (50 ans) que les travaux auxquelles elles se rapportent,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 6 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à effectuer :

- **un débit du compte 1328 pour abonder le 1068 pour un montant de 61 305,16 € par opération d'ordre non budgétaire** (régularisation de l'erreur d'imputation du titre 37 ex 2008)
- **Un transfert de la somme de 509 691,95 € du compte 1328 au compte 1318 par opération d'ordre non budgétaire,**—(solde des subventions enregistrés sur le BA Assainissement à la dissolution)
- **Un transfert de la somme de 730 909,25 € du compte 1328 au compte 1318 par opération d'ordre non budgétaire** (part des subventions issues du BP et qui seront transférées au SIAVOS)
- **Un rattrapage de reprise de subventions pour la somme de 661 428,62 € par opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1391 par un crédit du 1068** (régularisation des subventions non amorties)

PRÉCISE que Monsieur le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 14 décembre 2023



La secrétaire de séance,


Chantal AMICEL
Conseillère municipale



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise